

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membre en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de présents : 12

Convocations : 22 avril 2026

Présents :

- M. Alexis RAGACHE, Président
- Mme Adeline POLLET
- Mme Cécile FRERET
- M. Marc AVENEL
- Mme Pascale PETIT
- Mme Julie GODICHAUD
- M. Serge LIARET
- M. Emmanuel MARIE
- Mme Mélanie BUIGNET
- M. Fabien SELLIER
- Mme Geneviève QUESMEL
- Mme Christine SOLMON

Absents excusés : M. Stéphane BORD

2026 / 16

Objet : Centre communal d'action sociale – Affectation du résultat. Exercice 2025

Vu les articles L5217-10-11, D5217-12 et D5217-13 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte financier unique du budget principal du CCAS a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Solde de fonctionnement 2025, opérations de l'exercice :	-1 436,46 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté en 2025 :	194 936,46 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :	193 500,00 €
Section d'investissement	
Excédent d'investissement 2025 ; opérations de l'exercice :	8 613,90 €
Résultat antérieur d'investissement reporté en 2025 :	196 756,55 €
Solde d'exécution d'investissement 2025 :	205 370,45 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025 :	0,00 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025 (excédentaire) :	205 370,45 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2025 :	sans objet: excédent

Considérant que le solde de la section d'investissement sera reporté à la ligne budgétaire 001 en recette s'il est excédentaire, ou en dépense s'il est déficitaire ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent et non un besoin,

Il vous est proposé :

- de constater le report en recette d'investissement à la ligne budgétaire 001 de l'excédent de financement de la section d'investissement, soit 205 370,45 €;
- d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte financier 2025, d'un montant de 193 500,00 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Alexis RAGACHE

Par délégation
La Vice-Présidente
Adeline POLLET